

Depuis le 26 décembre 2000*, les organismes français ne peuvent plus vous réclamer de certificat de vie.

En remplacement, il vous suffit d'établir une déclaration sur l'honneur que vous signerez et daterez, et précisant que vous êtes en vie à la date de l'acte (un exemple vous est proposé en fin de page).

Seules les autorités étrangères peuvent continuer à exiger la délivrance d'un certificat de vie. Votre demande est alors à faire auprès de la **mairie de votre lieu de domicile**.

► **Pièces à présenter :**

- Votre pièce d'identité.
- La demande l'autorité étrangère.